



1 Conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les droits, les obligations et les responsabilités entre la société à responsabilité limitée « Auto-école du Beffroi », ci-après dénommée « l'école de conduite », et le candidat enregistré au préalable comme client et ayant reçu, à ce titre, un numéro d'identification. Le fait pour un candidat de signer le contrat, implique que ce candidat reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les comprendre et les approuver sans réserve.

Les parties concluent ensemble un « contrat d'inscription » qui répond aux conditions générales de vente suivantes, sans préjudice d'autres dispositions contractuelles ou légales.

Ce contrat d'inscription ainsi que la formule choisie sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à une tierce personne.

2 Le candidat

Le candidat s'engage à communiquer des données exactes et complètes lors de son inscription et à les modifier le cas échéant. Tout candidat ayant reçu son numéro d'inscription adhère automatiquement aux conditions générales de l'école de conduite et en accepte l'entière responsabilité des termes et obligations.

Les documents présentés à l'école de conduite doivent être originaux, en bon état afin d'en permettre la parfaite et complète lecture, non taché d'anomalie de confection ou susceptible d'être des faux, et délivrés par une administration communale belge. Le candidat est seul responsable de la validité ainsi que de la présentation de ses documents aux différentes étapes de son apprentissage.

Le candidat donne son consentement explicite pour le traitement de ses données administratives et de santé le concernant, conformément aux articles 6 et 9 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les redevances et/ou des suppléments de redevance dus au centre d'examens sont à charge du candidat.

3 Les véhicules

L'école de conduite met à disposition de ses candidats des véhicules correctement entretenus, propres, sains, et attend d'eux qu'ils considèrent ces véhicules comme les leurs, avec toute l'attention et la vigilance escomptée.

4 Cours théoriques

L'école de conduite conseille vivement de réussir l'examen théorique avant de s'inscrire à des cours pratiques.

Le candidat participant à une session de cours théoriques s'interdit de troubler par son comportement le bon déroulement du cours sous peine d'exclusion. Dans ce cas, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité.

5 Cours pratiques

Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le contrat ne sera facturée.

6 Attestations – Duplicata

L'impression des attestations et documents légaux (certificats d'enseignement, certificats d'aptitude, certificats de changement d'auto-école, journaux de bord, copies certifiées conformes des cartes d'inscription) sont pleinement à charge de l'auto-école.

Toute demande de duplicata supplémentaire entraînera une indemnité de 5,-eur par document afin de couvrir les frais administratifs.

7 Modification – Annulation par l'école de conduite

L'école de conduite se réserve le droit d'annuler une session de théorie au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de début de ladite session si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

L'école de conduite se réserve également le droit de modifier ou d'annuler exceptionnellement un cours dans le cadre d'une réorganisation de son planning et/ou lorsque les conditions atmosphériques sont clairement inadaptées à l'apprentissage de la conduite automobile (verglas – neige...).

Aucune indemnité ne sera due par l'école de conduite dans les cas précités.

Dans le cas où un cours n'a pu être donné normalement à cause d'une panne, d'un accident, ou d'une erreur commise dans le planning par l'école de conduite, le temps non presté et dû au candidat sera reporté ultérieurement à l'exclusion de tout autre dédommagement ou indemnité.

L'école de conduite se réserve également le droit de suspendre les cours en cas de retard de paiement des honoraires dus à l'instructeur. La suspension des cours prendra fin dès que le candidat aura réglé ses arriérés.

8 Planning – Modification – Annulation par le candidat

Cours théorique : L'inscription à une session de cours théorique qui ne sera pas décommandée 3 jours ouvrables à l'avance sera automatiquement portée en compte.

Cours pratique : L'annulation d'un cours doit être réalisée au plus tard 3 jours ouvrables avant ledit cours. Dans le respect de ces délais, le candidat est libre de modifier son planning.

En cas d'annulation hors délai, le cours sera perdu et son coût sera intégralement supporté par le candidat.

Lorsqu'un cours de conduite n'est pas annulé conformément aux présentes conditions générales, la suite du planning du candidat pourrait être suspendue.

L'auto-école doit être avisée de tout retard éventuel.

En cas de retard de plus de 30 minutes et pour lequel nous n'avons pas été prévenus, et en l'absence de réponse à notre appel téléphonique, le cours sera perdu et son coût sera intégralement supporté par le candidat.

Examen pratique : les rendez-vous pris pour un examen pratique qui ne seront pas décommandés 7 jours ouvrables à l'avance (du lundi au vendredi) seront automatiquement portés en compte. Aucune indemnité ni remboursement ne seront dus par l'école de conduite dans les cas précités. Les redevances des centres d'examens sont à charge du candidat.

9 Tarifs

L'école de conduite se réserve le droit de modifier sa liste de prix sans avis préalable. Ces modifications prennent effet immédiatement, mais uniquement pour les inscriptions postérieures à la modification de nos tarifs.

10 Rupture de contrat

En cas de manquement grave aux présentes conditions générales (absences intempestives, non-respect des horaires, comportement inapproprié, ...) l'école de conduite se réserve le droit de rompre le contrat sans aucune indemnité due au candidat.

11 Paiement – Facturation – Remboursement

La réception de l'acompte vaut pour pleine et entière acceptation de nos conditions. Les heures de cours payées restent valables pendant une durée de 2 années à dater du premier versement.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le planning pourra être suspendu.

Toute facture doit être demandée au plus tard lors du paiement ou maximum 5 jours ouvrables après celui-ci.

Toute demande de duplicata supplémentaire entraînera une indemnité de 5,-eur par document afin de couvrir les frais administratifs.

L'école de conduite n'effectue aucun remboursement ; ni complet, ni partiel.

12 Compétence des Tribunaux

Le contrat est régi par le droit belge. Tout litige sera soumis aux tribunaux belges compétents conformément aux règles légales en vigueur.